Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELR_41-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	48
Votants	49

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 17/04/2026

L'an 2026, le 16 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 10 avril 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean -Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Éric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie- Noële LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET.

Absent(s) excusé(s) : Frédérique LE FUR BASLE.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2026-04-DELA-041 : Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELR_41-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-16-AP-CCBR, en date du 16 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Bretagne romantique est fixé à 50 et leur répartition par commune membre ;
- Vu la délibération n°2026-04-DELA-39 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes ;
- Vu la délibération n°2026-04-DELA-40 du 16 avril 2026 relative à la détermination de la composition du Bureau ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau ;
- Vu les résultats du scrutin ;

2. Règlementation applicable à l'élection des membres du Bureau :

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il n'y a pas d'obligation à ce que la composition du Bureau communautaire soit paritaire entre les femmes et les hommes.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du Bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal sans être comptabilisés pour le quorum dans les suffrages exprimés.

Il est précisé que leur élection est liée à celle du président. Ainsi, toute nouvelle élection du président conduira à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Généralement, cette élection s'accompagne d'une délégation à chaque vice-président, attribuée par arrêté, par le président dans un domaine spécifique. Au titre de sa délégation, un vice-président est amené à formuler des propositions dans le cadre de diverses instances.

Il est précisé que le vice-président ou le conseiller délégué entretient une relation de confiance avec le Président de l'intercommunalité, qui lui a confié sa délégation de fonction et lui donne souvent mandat pour le représenter auprès des différents partenaires.

3. Election des membres du Bureau :

Il est rappelé au préalable que la commune de Cardroc n'a pas pu procéder aux élections municipales en mars dernier. En conséquence, les conseillers titulaires et suppléants seront désignés lors des élections municipales prévues prochainement. Pour cette séance, le nombre de conseillers communautaires installés n'est donc pas fixé à 50 comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique mais à 49.

Au vu de la délibération n°2026-04-DELA-40 du 16 avril 2026 relative à la détermination de la composition du Bureau, il convient d'élire 9 vice-présidents et 2 conseillers délégués.

Après un appel de candidature pour chaque poste de vice-président et de conseiller délégué, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires rappelées par le Président.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELR_41-DE

Au vu des résultats du vote retranscrit dans le procès-verbal d'élection des membres du bureau, joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DE PROCLAMER** Monsieur Jérémy LOISEL, conseiller communautaire, élu 1er vice-président et le déclare installé ;

- **DE PROCLAMER** Madame Catherine GUERIN, conseiller communautaire, élue 2ème vice-présidente et la déclare installée ;

- **DE PROCLAMER** Monsieur Jean- Pascal DESBOIS conseiller communautaire, élu 3ème vice-président et le déclare installé ;

-**DE PROCLAMER** MONSIEUR Sébastien DELABROISE, conseiller communautaire, élu 4ème vice-président et le déclare installé ;

- **DE PROCLAMER** Monsieur Christian TOCZE, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président et le déclare installé ;

- **DE PROCLAMER** Madame Marie-Madeleine GAMBLIN, conseiller communautaire, élue 6ème vice-présidente et la déclare installée ;

- **DE PROCLAMER** Madame Mireille CAZIN, conseiller communautaire, élue 7ème vice-présidente et la déclare installée ;

- **DE PROCLAMER** Monsieur George DUMAS, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président et le déclare installé ;

- **DE PROCLAMER** Monsieur Rodolphe HAREAU conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé ;

- **DE PROCLAMER** Madame Annabelle QUENTEL, conseiller communautaire, élue 1er conseiller délégué et la déclare installée ;

- **DE PROCLAMER** Monsieur Benoît SOHIER, conseiller communautaire, élu 2ème conseiller délégué et le déclare installé ;

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé